



SYNDICAT DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 4 juillet 2018

NOTE SUR LES DOMMAGES COLLATÉRAUX LIÉS A L'EXTENSION DE LA LABELLISATION AUX FORETS PRIVÉES ET AUX « TRANSFORMATEURS-ACHETEURS »

Pourquoi l'extension de la labellisation UE constitue-t-elle une menace pour l'avenir de la filière bois et condamne-t-elle à court terme les exploitants forestiers et les petites scieries à disparaître ?

1 – Rappel des données et du contexte

Mise en place en septembre 2015 par l'ONF et le Ministère de l'Agriculture, à la demande de la FNB, la labellisation UE avait comme objectif d'assurer aux transformateurs français un approvisionnement protégé en chênes issus des forêts domaniales (et des collectivités locales) commercialisés par l'ONF, (soit 1 250 000 m³ en 2017 correspondant à 53 % de la ressource) – ce qui nous semblait, sur le principe, être une bonne décision –, ce dispositif coercitif provisoire comportait toutefois dans sa mise en œuvre deux abus :

- Elle étendait, dans son article 4, la labellisation pour les signataires de la charte UE « à l'ensemble des bois d'œuvre de chêne constituant son approvisionnement », ce qui incluait implicitement les achats hors ONF, notamment ceux effectués auprès de propriétaires privés. De ce fait, elle interdisait à une entreprise labellisée d'exporter hors d'Europe les chênes de qualité inférieure issus des forêts privées qui n'intéressaient pas ou peu les transformateurs français (diamètre < 40 cm, surbilles noueuses et tordues...) mais dont la vente à l'export s'avérait essentielle pour financer le reboisement en feuillus des propriétaires privés (dont le revenu est d'1,5% de leur patrimoine forestier),

→ Cette disposition restrictive a conduit le SFB (ex-CPFB) à saisir le tribunal administratif de Paris pour demander l'annulation du

dispositif pour abus de droit, disproportion de la mesure mise en place, non-respect des conventions européennes et atteinte à la liberté de commercer.

Après avoir statué favorablement en mai 2017 en faveur de notre demande, le rapporteur de la République a souhaité voir le Conseil d'Etat se prononcer en premier et dernier recours. L'instruction définitive vient d'être bouclée et l'audience est prévue fin septembre/début octobre.

- Elle mandatait prioritairement (parmi d'autres sociétés) pour le contrôle du respect des engagements, l'APECF, un organisme domicilié dans les locaux de la FNB et présidé par Jacques Ducerf, membre de son conseil d'administration, ce qui posait le problème de la confidentialité des documents contrôlés avec le risque réel de voir les membres de la FNB avoir accès aux contrats signés (prix, quantité, qualité et acheteurs).

2 – Premier constat

Avec ce dispositif, les transformateurs français se voyaient réserver 100% des ventes labellisées soit 925 000 m³ auxquels s'ajoutait 125 000 m³ de contrats d'approvisionnement (réservés aux seules scieries labellisées), soit un total de 1 050 000 m³ représentant 88% des ventes ONF, ce qui écartait de l'accès à la ressource les petites scieries françaises pourtant les plus touchées par les difficultés d'approvisionnement.

Par ailleurs, les exportations vers l'Asie de chênes de qualité inférieure voyaient leur volume se stabiliser autour de 350 000 m³, sans augmentation de volume entre 2015 et 2017 mais enregistraient une hausse de prix de 25% sur 2 ans qui ramenait le prix du Chêne à celui de 1980 en monnaie constante (soit une valeur départ port français d'environ 40 millions €) ; ce qui ne peut être que salutaire pour le renouvellement de nos forêts.

⇒ *A noter que sur ces 350 000 m³, seule une faible partie estimée à 70 000 m³ (pour une valeur de l'ordre de 8 millions €) est susceptible d'intéresser les transformateurs français, le reste s'avérant de diamètre trop faible ou de qualité insuffisante ; d'où la disproportion et l'inadaptation du dispositif mis en place versus le volume et la valeur en jeu.*

3 – Extension du dispositif au 1/09/18 et dommages économiques collatéraux

Suite au conseil d'administration de l'ONF qui s'est tenu le 28/06, ce dernier – de concert avec la FNB, l'APECF et le ministère de l'Agriculture – a souhaité

étendre la labellisation UE aux transformateurs-acheteurs – c’est à dire aux clients des acheteurs labellisés qui devront, s’ils veulent acquérir des bois labellisés, signer la charte transformateurs-acheteurs qui leur interdira à l’avenir de revendre en l’état toutes billes de chêne, y compris celles provenant des forêts privées.

Outre que ce dispositif ne fait que renforcer la disproportion entre l’objectif – privilégier la transformation de chêne français en Europe – et la « machine mise en place » pour quelques milliers de m³, cette extension va entraîner :

- Un problème d’application pour les clients européens des acheteurs labellisés qui sont désormais censés, eux-aussi, « se faire labelliser » s’ils veulent acheter des chênes français. Cette extension pose la question de la légalité des restrictions imposées par la France à des entreprises européennes ; ce qui est contraire aux conventions européennes en vigueur (Le bois ne constituant pas un secteur d’exception à la liberté de commercer ; en raison notamment de risques sanitaires avérés, ce qui n’est pas le cas),
- Un problème de survie pour les petites scieries françaises (520 scieries à ce jour versus les 500 qui ont disparu depuis 3 ans) qui n’ont pas accès aux vente ONF labellisées faute de ligne de crédit et ne pourront plus, une fois qu’elles seront labellisées comme transformateur-acheteur, revendre les chênes de qualité inférieure qu’elles achètent hors ONF et qui sont impropres au sciage, ce qui les privera d’un revenu substantiel qui contribuait à leur maintien en vie.
- Par ailleurs, les tonneliers-mérandiers qui sont de très gros acheteurs de l’ONF ne vont plus être en mesure de vendre leurs surbilles – comme ils le faisaient habituellement – aux petites scieries car ces dernières ne pourront plus revendre à l’export les plus défectueuses ; ce qui contribuera à aggraver leurs difficultés d’approvisionnement et de trésorerie.
- Un problème d’existence également pour les exploitants forestiers qui vont se retrouver privés de ressources et ne pourront plus jouer leur rôle de « dispatcheur » entre les belles qualités réservées aux transformateurs français et les bois non transformables en France revendus à l’export.

⇒ *Si l’on estime en moyenne à 6 employés, le nombre de salariés par entreprise (400 petites scieries et 300 exploitants), ce sont plus de 4000 emplois qui se trouvent aujourd’hui gravement menacés.*

4 – Les propositions du SFB

Face à l'extension d'un dispositif qui menace gravement l'existence même d'acteurs majeurs de la filière bois, et à travers eux le fonctionnement même de la filière, le SFB souhaite qu'à l'avenir :

- La nécessaire labellisation UE des chênes vendus par l'ONF porte uniquement sur les lots mis aux enchères (et figurant dans les contrats d'approvisionnement) et non plus sur les entreprises qui les achètent et encore moins les transforment, ce qui facilitera la traçabilité des bois labellisés.
- Soit supprimé l'article 4 de l'ancienne Charte UE (et le paragraphe portant sur les bois issus des forêts privées dans la nouvelle charte) qui interdit à un acheteur labellisé d'exporter hors d'Europe des bois issus des forêts privées, ce qui entrave la liberté de commercer des propriétaires privés,
→ *A noter qu'à ce jour 80% des chênes issus des forêts privées sont vendus à des transformateurs français (source EFF)*
- Les petites scieries bénéficient d'un accès privilégié aux contrats d'approvisionnement, faute de quoi elles seront, dans les 18 mois à venir, condamnées à disparaître, et puissent continuer à vendre à des négociants les chênes de qualité inférieure provenant des forêts privées,
- Les exploitants-négociants disposent du libre choix du tiers-certificateur parmi une pluralité d'organismes agréés,
- Le dialogue et l'échange entre exploitants et transformateurs constituent la norme et le cadre général des transactions à travers des contrats de préférence donnant la priorité aux transformateurs français et la mise en place, dès septembre, d'une bourse d'échanges sur internet.

Pour se faire, le SFB demande l'organisation d'urgence par le ministère de l'Agriculture d'une réunion de travail regroupant propriétaires, experts, exploitants forestiers/ négociants, premiers et seconds transformateurs afin de construire ensemble une approche moderne de commercialisation qui garantisse à tous un accès équitable à la ressource et optimise la valorisation de nos forêts ; ce qu'il aurait été souhaitable de faire avant de mettre en place l'extension de la labellisation UE.

**Syndicat de la Filière Bois - 2, rue Vide Gousset – 75002 Paris –
syndicatdelafilierebois@gmail.com – site internet : www.sfbois.com**